



BÉNÉVOLAT

Charte du bénévole

Nos engagements réciproques

Le bénévolat est au cœur de HOÏ TANGA depuis 2007. Cette charte rappelle ce que l'association et chaque bénévole s'engagent à faire, pour que chacun trouve sa place et que les actions restent fidèles à nos valeurs : transmission, solidarité, respect et engagement.

L'association s'engage à

- accueillir chaque bénévole, lui présenter l'association, son fonctionnement et ses activités ;
- lui confier des missions adaptées à ses envies, ses compétences et ses disponibilités ;
- l'accompagner et l'informer, et lui désigner une personne référente ;
- rembourser les frais engagés pour une mission, sur justificatif et après accord préalable (voir la note de frais) ;
- l'informer des conditions d'assurance liées à ses missions ;
- reconnaître son engagement et l'associer à la vie de l'association.

Le bénévole s'engage à

- adhérer aux valeurs de l'association et respecter ses statuts et son règlement intérieur ;
- respecter chaque personne accueillie, sa culture, sa langue et son histoire ;
- être particulièrement attentif à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes ;
- respecter la confidentialité des informations personnelles dont il a connaissance ;
- respecter le droit à l'image : ne photographier et ne publier que les personnes qui ont donné leur accord ;
- être ponctuel et prévenir l'équipe en cas d'absence ;
- ne pas parler au nom de l'association sans l'accord du bureau.

Durée et fin de l'engagement

Le bénévolat est un engagement libre, sans rémunération ni lien de subordination. Chacun peut y mettre fin à tout moment, en prévenant l'équipe dans un délai raisonnable pour que la continuité des activités soit assurée.

Nom du bénévole

Pour l'association (nom et fonction)

Fait à

Le

Signature du bénévole

précédée de la mention « lu et approuvé »